



## Nouveaux rythmes scolaires : un maire peut-il refuser d'appliquer la réforme ?

Date de publication : 17/06/2014 à 10:17

[Commentaires \(0\)](#)



**Ils l'ont annoncé devant les médias : plusieurs maires n'appliqueront pas, à la rentrée prochaine, les nouveaux rythmes scolaires. Mais peuvent-ils réellement refuser de se plier à la réforme ? Y a-t-il une chance pour que votre enfant reste à la semaine de 4 jours ? 3 questions à Valérie Piau, avocate spécialisée en droit de l'éducation.**

*MM : En septembre 2014, toutes les communes devront adopter les nouveaux rythmes scolaires. Un maire aura-t-il le droit de refuser d'appliquer cette réforme ?*  
Valérie Piau : Un maire est tenu d'appliquer la loi, et dans ce cas précis, le décret des réformes scolaires. S'il considère que le décret n'est pas légal, comme l'affirment aujourd'hui plusieurs maires, il a la possibilité de saisir le Conseil d'Etat, seule instance compétente en la matière. Pour ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée, certains maires ont fait voter une délibération du Conseil municipal. **Or cette démarche ne les autorise en rien à ne pas appliquer un décret.** Dans ce cas précis, le préfet pourra saisir le juge administratif pour constater l'illégalité de la délibération municipale. En attendant que le juge administratif statue, le préfet peut lui demander en urgence la suspension de la délibération du

Conseil municipal et donc lever, du fait de cette suspension, l'interdiction votée par la municipalité d'appliquer la réforme des rythmes scolaires.

***Que peuvent faire les parents dont la municipalité refuse d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires ?***

**V.P :** Les parents peuvent écrire au préfet. **Ils peuvent également saisir les tribunaux pour engager une action en indemnisation à l'encontre du maire.** En effet, comme dans le cas d'un professeur absent non remplacé qui peut engager la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des familles concernées, le fait de refuser d'appliquer la réforme des rythmes scolaires peut être considéré par les tribunaux comme **causant aux familles un préjudice d'atteinte à la scolarité de leurs enfants**. Préjudice au nom duquel le maire pourra être condamné à **payer des dommages et intérêts aux parents**.

***Quelles sanctions un maire encourt-il en refusant d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires ?***

**V.P:** Un maire qui n'appliquera pas la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 s'exposera à plusieurs sanctions. Il devra payer dommages et intérêts aux parents qui engageraient une action en indemnisation, mais pourra aussi **être suspendu pendant un mois ou être révoqué de ses fonctions** s'il refuse d'appliquer la loi (article L2122-16 du Code général des collectivités territoriales).

Il s'expose également à une **peine d'emprisonnement ainsi qu'à une amende** au nom de l'article 432-1 du Code Pénal, qui stipule : « *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende* ».

***Merci à Valérie Piau, avocate spécialisée en droit de l'éducation, auteure du livre « les droits de l'élève à l'école, au collège, au lycée ». [www.cabinet-piau.fr](http://www.cabinet-piau.fr). Vous avez une question à poser à notre experte avocate Valérie Piau ? [Rendez-vous sur sa page !](#)***

**A lire également :**

- > [Réforme des rythmes scolaires : quels changements pour nos enfants ?](#)
- > [Témoignage : pourquoi je suis contre la réforme des rythmes scolaires](#)

Par Mylène Wascowiski

Pour en savoir plus : [Un maire peut-il refuser d'appliquer la réforme des rythmes scolaires ? - Magicmaman.com](#)